



REGLEMENT D'UTILISATION

Abris de protection civile Vernamiège, Route Bellevue 14, 1961 Vernamiège

L'abri de Protection civile est mis à la disposition du public.

Le bénéficiaire doit établir une demande de réservation en ligne. En cas de disponibilité, une confirmation de la réservation sera adressée par la Commune au locataire.

L'administration communale se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une réservation, si pour une raison imprévisible, un service communal ou l'armée doit prendre possession des lieux.

La demande de location doit être faite au maximum 15 jours avant l'évènement.

Modalités d'occupation et remise des clés

Avant son arrivée, le locataire est chargé de prendre contact avec la personne agréée par la commune, selon les heures de bureau, afin de procéder à l'état des lieux **M. Bitz au 079 392 80 86** au plus tard deux semaines avant sa venue.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition. A la demande du municipal en charge du dicastère, un employé de la Commune de Mont-Noble peut, en tout temps et sans préavis, faire une visite des lieux pour s'assurer du bon respect du règlement et de l'état des locaux.

Etat des lieux

Avant son départ, le locataire prendra contact avec la personne agréée par la commune afin de procéder à l'état des lieux. Pour des dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement. Les dommages causés par le/la locataire seront facturés au prix de rachat ; les factures y relatives devront être payées dans les 10 jours.

Occupation

L'abri PC ne dispose pas de dortoirs. La capacité d'accueil du réfectoire comprend 20 tables et 120 chaises. Une petite cuisine sans vaisselle est à disposition.

Parking

Une vingtaine de places de parc sont disponibles devant l'abri PC. Toutefois, si le locataire souhaite recevoir davantage de véhicules que le parking peut en accueillir, un plan de parcage devra être mis en place. Pour ce faire, un contact sera pris avec la Police intercommunale du Val d'Hérens pour en régler les modalités.

Nettoyages

Le nettoyage n'est pas compris dans le prix de location. Le locataire est tenu de rendre les lieux propres. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée du Forum et de ses équipements, les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés au locataire. Ce dernier est en outre tenu de se soumettre aux contrôles et directives de la concierge.

Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Le mobilier, matelas etc ne doivent en aucun cas être sortis du bâtiment.

Les boissons, nourriture et stockage d'aliment sont interdits dans les dortoirs.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le bâtiment.

Tarif de location

Le tarif de location indiqué est pour une journée de 24h00.

Toute demande de modification (anticipation de la mise en place ou restitution tardive) doit être discutée avec la commune de Mont-Noble et peut engendrer des coûts supplémentaires.



Reconnaissance de dettes

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de location de l'abri de protection civile. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

Résiliation de contrat

Par le locataire : le 50% de la somme perçue sera retenue par le loueur

Par le loueur : le 100% de la somme perçue sera rendue par le loueur

Conditions générales de la police

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

Tarification

	Tarif
Réfectoire, cuisinette, WC (1 jour)	Fr. 150.00